



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

**CD20230622\_82**  
**id. 1646**

*Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30*  
*Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme COLOMBIÉ (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme IUS), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), M. LOPEZ (pouvoir à M. ALBUGUES).*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AP - AE) - CRÉATIONS ET MODIFICATIONS**

---

La procédure des autorisations de programme / autorisations d'engagement et crédits de paiement prévue à l'article L.3312-4 du code général des collectivités territoriales vise à planifier sur le plan financier la mise en œuvre d'investissements.

Elle permet de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

L'article R.3312-3 prévoit que « les autorisations de programme ou d'engagement (...) et leurs révisions éventuelles sont votées par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

Il est proposé de se prononcer sur les autorisations de programme et les autorisations d'engagement créées ou révisées lors du présent budget et détaillées en annexes n° 1 et n° 2. Certaines autorisations feront l'objet de rapports particuliers.

De façon générale, les révisions à la baisse des autorisations de programme ou d'engagement sont effectuées au vu des niveaux de réalisation.

Par ailleurs, les autorisations liées aux subventions d'investissement ou de fonctionnement évoluent à la hausse, ou à la baisse, en fonction des dossiers reçus et instruits.

**1° Les autorisations de programme créées ou révisées :**

Situation des autorisations de programme au budget primitif 2023	330 611 094,17 €
autorisations de programme créées au budget supplémentaire 2023	0,00 €
autorisations de programme révisées au budget supplémentaire 2023	8 069 929,94 €
<b>Total des autorisations de programme cumulées au budget supplémentaire 2023</b>	<b>338 681 024,11 €</b>

**2° Les autorisations d'engagement créées ou révisées :**

Situation des autorisations d'engagement au budget primitif 2023	21 668 382,84 €
autorisations d'engagement créées au budget supplémentaire 2023	0,00 €
autorisations d'engagement révisées au budget supplémentaire 2023	262 356,57 €
<b>Total des autorisations d'engagement cumulées au budget supplémentaire 2023</b>	<b>21 930 739,41 €</b>

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3312- 4 et R.3312-3,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Adopte pour le budget supplémentaire 2023, les autorisations de programme (annexe n° 1) et les autorisations d'engagement (annexe n° 2), telles que présentées,
- Autorise à engager les dépenses dans la limite des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Pour : 26

Contre : /

Abstentions : 4

Adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023 Reçu en préfecture le 04/07/2023 Publié le 04/07/23 ID : 082-228200010-20230623-1915-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL